

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-571 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT
COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 4 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-____ adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériel alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériel alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2021, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 4 – Budget 2021 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Transport adapté – Dépenses et revenus;
 - Annexe B : Partie 4 – Budget 2021 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Transport collectif régional – Dépenses et revenus;
 - Annexe C : Établissement des quotes-parts 2021 – Partie 4 – Transport adapté et transport collectif régional.
- 3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée (RFU) doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITES ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 4 du budget, sans exception.

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 4**5.1 TRANSPORT ADAPTÉ**

- 5.1.1 Les dépenses reliées au transport adapté font l'objet d'une quote-part à être perçue auprès de toutes les municipalités assujetties, à raison d'un coût *per capita* de 8,62 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1214-2019, daté du 11 décembre 2019 et publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, édition du 26 décembre 2019*,
- 5.1.2 Tel que précisé à l'Annexe A, les dépenses prévues au budget de la Partie 4 de l'exercice 2021, pour le transport adapté, sont aussi financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts. Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

5.2 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

- 5.2.1 Les dépenses reliées au transport collectif régional font l'objet d'une quote-part à être perçue auprès de toutes les municipalités assujetties, à raison d'un coût *per capita* de 1,06 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1214-2019, daté du 11 décembre 2019 et publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, édition du 26 décembre 2019*,
- 5.2.2 Tel que précisé à l'Annexe B, les dépenses prévues au budget de la Partie 4 de l'exercice 2021, pour le transport collectif régional, sont aussi financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts. Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2021;
- 33 %, le 15 juin 2021;
- 34 %, le 15 septembre 2021.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020.

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	25 novembre 2020
Adoption du règlement :	9 décembre 2020 (Rés. 20-12-)
Date de l'avis public :	__ décembre 2020
Entrée en vigueur :	__ janvier 2021

ANNEXES

PARTIE 4 - BUDGET 2021

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Transport adapté)

OBJET (Description)	BUDGET 2021
DÉPENSES	
1 Rémunération coordonnatrice	48 057 \$
2 Rémunération secrétariat	33 467 \$
3 Rémunération répartiteur	41 303 \$
4 Rémunération agente	37 173 \$
5 Rémunération répartiteur	41 303 \$
6 Charges sociales	45 047 \$
7 Frais de déplacement	350 \$
8 Frais de représentation	300 \$
9 Congrès et colloques	200 \$
10 Frais de poste et transport	2 000 \$
11 Communications	10 500 \$
12 Licences radio	1 250 \$
13 Publicité et information	2 000 \$
14 Soutien administratif / Partie 1	14 000 \$
15 Exploitation du service	1 644 030 \$
16 Services professionnels externes - vérification	2 800 \$
17 Services profess. externes - adm. inform.	1 000 \$
18 Formation	200 \$
19 Abonnements et livres	100 \$
20 Adhésions et cotisations	375 \$
21 Entretien et réparations équipement bureau	3 300 \$
22 Entretien et réparations équipement	1 200 \$
23 Fournitures de bureau	2 400 \$
24 Biens durables et non durables	1 500 \$
25 Divers	795 \$
26 TOTAL DÉPENSES	1 934 650 \$
REVENUS	
27 Quote-part	765 740 \$
28 Usagers du service	199 578 \$
29 Subvention Ministère des Transports	688 234 \$
30 Contributions financières autres municipalités	30 525 \$
31 Utilisation remboursement taxe sur carb.	8 500 \$
32 Revenus publicitaires	4 000 \$
33 Affectation du surplus	238 073 \$
34 TOTAL REVENUS	1 934 650 \$
35 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

PARTIE 4 - BUDGET 2021

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Transport collectif régional)**

OBJET (Description)	BUDGET 2021
DÉPENSES	
1 Rémunération coordonatrice	12 014 \$
2 Rémunération répartitrice	10 326 \$
3 Rémunération répartitrice	10 326 \$
4 Rémunération secrétaire	8 367 \$
5 Rémunération agente	9 293 \$
6 Charges sociales	11 262 \$
7 Frais de déplacement	350 \$
8 Congrès et colloques	200 \$
9 Frais de poste et transport	600 \$
10 Publicité et information	1 375 \$
11 Frais d'hébergement site internet	50 \$
12 Soutien administratif	1 000 \$
13 Projets développement transport collectif	15 000 \$
14 Exploitation du service	367 007 \$
15 Services professionnels externes - informatique	150 \$
16 Services professionnels externes -vérification	1 150 \$
17 Fournitures de bureau	500 \$
18 Formation	200 \$
19 Divers et biens durables	482 \$
20 TOTAL DÉPENSES	449 652 \$
REVENUS	
21 Utilisateurs du service	114 928 \$
22 Subvention Ministère des Transports	150 000 \$
23 Affectation du surplus	90 561 \$
24 Quote-part	94 163 \$
25 TOTAL REVENUS	449 652 \$
26 Surplus (déficit)	(0) \$

ANNEXE C

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2021

PARTIE 4 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

MUNICIPALITÉ	POPULATION	POPULATION EN %	PARTIE 4		TOTAL PARTIE 4 2021
			TRANSPORT ADAPTÉ 8,62	TRANSPORT COLLECTIF 1,06	
Saint-Pie	5 782	6,5088%	49 840 \$	6 129 \$	55 969 \$
Saint-Damase	2 521	2,8379%	21 731 \$	2 672 \$	24 403 \$
Sainte-Madeleine	2 265	2,5497%	19 524 \$	2 401 \$	21 925 \$
Sainte-Marie-Madeleine	2 914	3,2803%	25 119 \$	3 089 \$	28 208 \$
La Présentation	2 463	2,7726%	21 231 \$	2 611 \$	23 842 \$
Saint-Hyacinthe	56 886	64,0370%	490 356 \$	60 299 \$	550 655 \$
Saint-Dominique	2 600	2,9268%	22 412 \$	2 756 \$	25 168 \$
Saint-Valérien-de-Milton	1 807	2,0342%	15 576 \$	1 915 \$	17 491 \$
Saint-Liboire	3 066	3,4514%	26 429 \$	3 250 \$	29 679 \$
Saint-Simon	1 425	1,6041%	12 284 \$	1 511 \$	13 795 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 691	1,9036%	14 576 \$	1 792 \$	16 368 \$
Saint-Hugues	1 352	1,5220%	11 654 \$	1 433 \$	13 087 \$
Saint-Barnabé-Sud	875	0,9850%	7 543 \$	928 \$	8 471 \$
Saint-Jude	1 352	1,5220%	11 654 \$	1 433 \$	13 087 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	598	0,6732%	5 155 \$	634 \$	5 789 \$
Saint-Louis	717	0,8071%	6 181 \$	760 \$	6 941 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	519	0,5842%	4 474 \$	550 \$	5 024 \$
TOTAL	88 833	100,00%	765 739 \$	94 163 \$	859 902 \$